

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 25 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DPVI 38 Subventions et avenant n°1 à 5 associations.

Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à 5 associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 4.500 euros est attribuée à Afrique Partenaires Services (APASER, 15e), pour le projet « Prévention échec scolaire et soutien éducatif » (13285/ 2013_00265)

Article 2 : Une subvention de 9.000 euros est attribuée à Association de Culture Berbère (ACB, 20e), pour le projet « Financement action connaissance et exercice des droits » (18514/ 2013_03107)

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Association pour la Promotion Individuelle et Collective et pour l'Egalité des Droits (APICED, 11e).

Article 4 : Une subvention de 11.000 euros est attribuée à l'Association pour la Promotion Individuelle et Collective et pour l'Egalité des Droits pour le projet « Appui aux travailleurs migrants et accès aux droits » (9969 / 2013_03571)

Article 5 : Une subvention de 8.000 euros est attribuée à l'Association Maison d'Haïti (20e) pour son fonctionnement (16239 / 2013_02931)

Article 6 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'Association Parabole (19e) pour son projet « Aide à l'insertion durable, sociale et professionnelle des ressortissants d'Europe centrale » (12385 / 2013_02527)

Article 7 : La dépense correspondante, s'élevant à 35.000 euros, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des Résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.